

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Nom du métier ou de la profession : Hygiéniste dentaire

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés : Yukon

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :
Sûreté et sécurité du public
Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux et des plantes
Protection des consommateurs

Argumentaire/justification :
Il apparaît que ces candidats n'ont pas les compétences nécessaires pour exercer leur profession aux fins de la protection du public dans les domaines de l'évaluation des clients, de la planification des traitements, de la gestion clinique et de la mise en œuvre des traitements.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :
Un candidat qui n'est pas diplômé d'un programme agréé en hygiène dentaire doit répondre aux exigences suivantes :

- Avoir réussi le ou les examens de certification du Bureau national de la certification en hygiène dentaire ou l'équivalent au Québec; et
- Avoir réussi un examen clinique approuvé par le conseil du Collège des hygiénistes dentaires de la Nouvelle-Écosse.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :
Indéfinie

Approuvé le :	20 / <u>11</u> / <u>16</u> AA MM JJ
Modifié ou mis à jour le :	<u>20</u> / <u>09</u> / <u>11</u> AA MM JJ
Personne-ressource :	902-424-7573, labourmobility@novascotia.ca